

## **PLAN DE MOUILLAGES 2018**

### **LOCATION DE BOUÉES POUR LE MOUILLAGE D'EMBARCATIONS**

**GESTION :** Mairie de Roses, par le biais de l'entreprise municipale PORT DE ROSES, SA. Conformément au plan d'usage saisonnier du domaine public maritime et terrestre de la commune de Roses pour les saisons 2017-2021. Référence : GI16012OT. Approuvé : 27/12/2016

**PLAGES ET CRIQUES :** Jóncols, La Pelosa, Calitjàs, Montjoi, L'Almadrava, Bonifaci et Canyelles.

\*Les embarcations de plus de 8 mètres de long ne sont pas autorisées à mouiller la nuit à L'Almadrava, Bonifaci et Canyelles.

**BOUÉES :** couleur blanche (restaurants, hôtels, campings) ; couleur bleue (location longue durée) ; couleur orange (location courte durée et de passage)

**PÉRIODE D'UTILISATION :** entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 octobre.

**DOCUMENTATION:** carte d'identité ou passeport de l'usager, papiers et assurance en vigueur de l'embarcation.

**COMMENT RÉSERVER :** réservations sur le site web de Port de Roses SA, [www.portroses.com](http://www.portroses.com), aux bureaux du port ou le jour même sur place sur paiement du tarif établi.

Réservations pour locations longue durée/bouées bleues : on pourra réserver dès l'activation du site web de réservation jusqu'à 72 heures avant la date d'arrivée ou aux bureaux de Port de Roses SA.

Réservations de passage/bouées orange : sur site web jusqu'à 72 heures avant l'arrivée. Le jour même sur place, après consultation de la disponibilité auprès du patron de l'embarcation de Port de Roses.

Réservations de demi-journée : sur place, après consultation de la disponibilité auprès du patron.

**MODES DE PAIEMENT :** espèces, virement ou carte de crédit.

### **CONDITIONS DE RÉSERVATION :**

Le numéro de bouée est fixé par Port de Roses et devra toujours être respecté.

Il est interdit d'ajouter des inscriptions sur la bouée ou d'opérer des modifications au point de mouillage.

Une bouée est attribuée par embarcation et il est formellement interdit d'amarrer deux embarcations à une même bouée ou de mouiller entre les bouées, quelle que soit la durée.

L'embarcation amarrée à la bouée doit être parfaitement identifiable (nom, immatriculation) et doit disposer d'une police d'assurance conformément à ce que prescrit le RD 607/1999 du 16 avril.

L'usager titulaire de la réservation ne peut pas céder sa réservation à un tiers, même s'il s'agit d'un parent proche ou d'un ami.

Les renseignements de l'embarcation amarrée doivent coïncider avec ceux de la réservation, à défaut de quoi tous les droits de réservation seront perdus.

Les usagers qui ont une bouée réservée pour toute la saison ou pour un long séjour et qui s'absenteront pendant plus de trois jours (2 jours à la haute saison) sans l'occuper devront en informer les bureaux de Port de Roses. À défaut de quoi, ils n'auront pas la garantie que celle-ci soit libre le jour de leur retour. Il ne peut en aucun cas y avoir des bouées libres et des demandes non honorées.

L'arrivée à la bouée réservée doit avoir lieu entre 10h et 18h le jour d'arrivée.

La sortie doit avoir lieu avant 10h du matin du jour de la sortie.

Horaire de ½ jour : de 10h à 14h et de 14h à 18h.

Horaire de nuit : arrivée à partir de 14h et sortie avant 10h.

**CHANGEMENTS :** pour modifier une réservation, il faut s'adresser aux services administratifs de Port de Roses. Les changements ne seront acceptés que si la disponibilité le permet.

**ANNULATIONS :** en cas d'annulation, celle-ci devra être communiquée par écrit. Il sera remboursé 75% de l'acompte si l'annulation est faite un mois avant, 50% si elle est faite une semaine avant et 0% pour moins d'une semaine.

**INFORMATION :** si vous arrivez sur un champ de bouées et qu'il n'y a pas de bouée libre, il faudra mouiller hors du périmètre du champ en zone sableuse.

Facteur de sécurité : il est établi, comme limites de sécurité, une houle de moins d'1 mètre ainsi que, pour des bateaux d'une longueur de moins de 18 m, une force du vent inférieure à 25 nœuds et, pour des bateaux d'une longueur de plus de 18 m, une force du vent inférieure à 20 nœuds. Au-delà de ces limites, Port de Roses décline toute responsabilité quant aux dommages causés aux embarcations.

Le service de navette en barque assurera le transport sur la crique ou la plage même, depuis les embarcations à la rive et de la rive aux embarcations, pour 2 personnes (patron et passager) sur l'horaire établi par l'administrateur.

Les mouillages et bouées sont révisés périodiquement, si vous en constatez un/une en mauvais état, veuillez avoir l'amabilité de le signaler au personnel de Port de Roses.